

■ Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du

1 5 AVR. 2009

Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 31 août 2007 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur au lieu-dit «Semilles»);

Vu la requête complémentaire du 9 avril 2008 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation de la modification du règlement communal des constructions et des zones (art. 103 RCCZ et cahier des charges « PAD No 13 »);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 25 du 3 juillet 2006;

Vu les oppositions déposées;

Vu la décision du 12 mars 2007 du conseil général de Monthey approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (secteur au lieu-dit «Semilles»), décision publiée dans le Bulletin officiel No 22 du 1^{er} juin 2007;

Vu l'avis référendaire paru dans le Bulletin officiel No 22 du 1^{er} juin 2007;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 5 février 2008 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

<u>décide</u>:

d'homologuer la modification du règlement communal des constructions et des zones (art. 103 RCCZ et cahier des charges « PAD No 13 ») telle qu'approuvée par le conseil général de Monthey le 12 mars 2007.

émolument

: 150 francs

Pour copie conforme,

LE CHANCELIER D'ETAT :

- 1 extr. IF